

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Objet : Convention SYDER

Dissimulation des Réseaux

| <u>Nombre de conseillers</u> | |
|------------------------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents | 24 |
| votants | 27 |

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER,
M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes DURAND,
PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mme BROSSARD par Mme WYMANN – M. CHRETIN par M.
POINT – Mme BERRA par M. FAURE.

Absents excusés :

MM. MEYER, et FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que le SYDER, syndicat intercommunal, assume dans le cadre de ses compétences déléguées, des travaux pour les communes, notamment d'enfouissement ou de dissimulation de réseaux.

Il propose à l'assemblée d'adopter la convention à signer avec le SYDER pour **36 588 €** (240 000 F.). Le coût prévisionnel des travaux, d'un montant de **19 392 €** (127 000 F) sera versé sous forme de participation au syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant le programme d'amélioration et de dissimulation du réseau,
- Adopte la convention avec le SYDER pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune,
- Dit que le montant total des travaux d'un coût de 36 588 €uros sera en partie financé par la commune sous forme de participation à hauteur de 19 392 €uros,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 31 Janvier 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 27 mai 2002

- de la publication le 28 mai 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 27 mai 2002